

**Tarif n° 1050 du Crédit logement Plus Crelan**

 Tarif Valable à partir du **28/11/2022** et faisant partie du prospectus N° 23 qu'il complète

**1. Les crédits à remboursement périodique en capital**

Montant minimal: 12.500 eur

Quotité maximale: 100%

	Tunnel	Durée	Taux de base		Taux avantage *	
			Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<b>Variabilité annuelle 1/1/1</b>	-3/+3	≤ 15 ans	5,75%	0,4670%	5,15%	0,4194%
		≤ 20 ans	5,78%	0,4694%		
		≤ 25 ans	5,85%	0,4749%		
<b>Variabilité 3/3/3</b>	-2/+2	≤ 15 ans	5,15%	0,4194%	4,55%	0,3715%
		≤ 20 ans	5,20%	0,4233%		
		≤ 25 ans	5,30%	0,4313%		
		≤ 30 ans	6,06%	0,4915%		
<b>Variabilité 5/5/5</b>	-2/+2	≤ 15 ans	4,92%	0,4010%	4,32%	0,3531%
		≤ 20 ans	4,97%	0,4050%		
		≤ 25 ans	5,02%	0,4090%		
<b>Variabilité 8/3/3</b>	-2/+2	≤ 11 ans	4,71%	0,3843%	4,11%	0,3362%
		≤ 14 ans	4,75%	0,3875%		
		≤ 17 ans	4,79%	0,3907%		
		≤ 20 ans	4,84%	0,3947%		
		≤ 23 ans	4,97%	0,4050%		
		≤ 26 ans	4,91%	0,4002%		
		≤ 30 ans	5,73%	0,4654%		
<b>Variabilité 10/5/5</b>	-2/+2	≤ 15 ans	4,82%	0,3931%	4,22%	0,3450%
		≤ 20 ans	4,88%	0,3978%		
		≤ 25 ans	4,97%	0,4050%		
<b>Variabilité 15/5/5</b>	-2/+2	≤ 20 ans	4,90%	0,3994%	4,30%	0,3515%
		≤ 25 ans	4,97%	0,4050%		
		≤ 30 ans	5,65%	0,4591%		
<b>Taux fixes</b>		≤ 10 ans	5,01%	0,4082%	4,41%	0,3603%
		≤ 12 ans	4,98%	0,4058%		
		≤ 15 ans	4,90%	0,3994%		
		≤ 18 ans	4,87%	0,3970%		
		≤ 20 ans	4,89%	0,3986%		
		≤ 25 ans	4,91%	0,4002%		
		≤ 30 ans	5,56%	0,4519%		

\* voir point 5: Les réductions conditionnelles

**2. Les crédits Bullet Long Terme (remboursement du capital à l'échéance finale)**

Montant minimal: 12.500 eur

Quotité maximale: 80%

	Durée	Taux de base		Taux avantage *	
		Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
<b>Taux fixes</b>	Durée	5,39%	0,4384%	4,79%	0,3907%
		5,47%	0,4448%		
		5,32%	0,4329%		
		5,19%	0,4225%		
		5,17%	0,4209%		

\* voir point 5: Les réductions conditionnelles

**3. Le Crédit Pont et le Crédit Bullet 12 mois**

Montant minimal: 7.500 eur

Quotité maximale: 80%

	Durée	Annuel	Mensuel
<b>Court terme</b>	≤ 12 mois	5,83%	0,4733%

#### 4. Dossiers accordés avant le 01/01/1995

	Tunnel	Annuel	Mensuel
<b>Variabilité 5/5/5</b>	-5/+5 -2/+2	5,67% 6,17%	0,4607% 0,5002%
<b>Variabilité 10/5/5</b>	-5/+5	5,58%	0,4536%

#### 5. Les réductions conditionnelles du taux de base

Le **Taux avantage** est la combinaison de 2 réductions conditionnelles: le taux Mini et la réduction pour l'assurance incendie auprès de Axa Belgium SA. Les 2 réductions peuvent être cumulées (Taux avantage) ou peuvent être appliquées individuellement. L'application de ces réductions est liée à certaines conditions:

##### Le Taux Mini

réduction de **0,40% l'an du taux de base**

applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- conclure une assurance solde restant dû auprès de Axa Belgium SA à concurrence du montant du crédit
- faire verser tous les revenus professionnels (salaire, revenus de remplacement, ...) sur un compte Crelan lié à un pack et mandater ce compte pour le prélèvement des montants exigibles dans le cadre de la convention de crédit.

##### Assurance incendie

réduction de **0,20% l'an du taux de base**

applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- contracter une assurance auprès de Axa Belgium SA qui couvre le risque de détérioration (e.a. suite à un incendie) des biens immeubles qui font l'objet de la garantie hypothécaire
- l'assurance en question est conclue par intermédiation d'une agence de Crelan SA et sera gérée par une agence de Crelan SA

#### 6. Majorations du taux \*

	Annuel	Mensuel
Inscription hypothécaire limitée à 50%, le reste sur mandat hypothécaire	0,10%	0,0083%
Mandat hypothécaire seul, sans hypothèque (voir prospectus)	0,20%	0,0167%
Majoration pour risques spéciaux (voir prospectus)	3,00%	0,2466%
Refinancement d'un crédit existant émis par Crelan	3,00%	0,2466%
Arbitrage (au sens de l'art. VII.145 du Code de droit économique)	4,00%	0,3274%

\* Majoration du taux à appliquer sur les tarifs en vigueur lors de la demande

#### 7. Les indices de référence

Les indices de référence du mois de Octobre 2022 sont les suivants :

	Annuel	Mensuel
Index A (variabilité 1/1/1)	<b>1,806%</b>	0,1493%
Index C (variabilité 3/3/3 et 8/3/3)	<b>1,845%</b>	0,1525%
Index E (autres variabilités)	<b>2,120%</b>	0,1750%

#### 8. Les normes des revenus disponibles

Dossier un avec un seul emprunteur	1.150 eur par mois *
Dossier avec plusieurs emprunteurs	1.350 eur par mois *

\* revenu disponible (allocations familiales exclues) après déduction de toutes les charges y comprise la charge du nouveau crédit

#### 9. Les modalités de "l'avance complémentaire" (voir prospectus pour les conditions)

L'avance complémentaire dans le cadre du Crédit logement Plus est accordée à la condition que la quotité évaluée sur base de l'ensemble de l'encours des crédits y compris la nouvelle avance, ne dépasse pas 100%. Le montant maximal de l'avance complémentaire est limité à 20% de l'inscription hypothécaire avec un maximum de 50.000 eur. La durée maximale est 20 ans.

## 10. Les frais

	Annuel	Mensuel
<b>Indemnité de mise à disposition</b>	<b>1,20%</b>	<b>0,0995%</b>

### Frais de dossier

- après signature de l'offre : **500** eur. Ces frais sont dus après que vous ayez accepté une offre de crédit.
  - toute modification du contrat de crédit demandée par vous et acceptée par nous :  
à condition qu'un avenant soit émis : 250 eur \*
  - pour la libération d'un gage dans le cadre d'un transfert de garanties : 250 eur \*
  - pour la libération d'un gage en cours du crédit à l'occasion d'un remboursement partiel : 250 eur \*
  - pause mensualité : 250 eur par demande d'aménagement \*
- \* après signature par vous de l'avenant

**Frais duplicita pour tout document déjà délivré : 50 eur**

### Frais d'expertise

TVA 21% comprise

BATIMENTS	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
<b>VdV : valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert, augmentée du montant (TVAC) des travaux, prévus ou nécessaires, réalisés par un entrepreneur.</b>	<b>Habitation unifamiliale (1)</b>	<b>Biens avec max. 3 entités (2) dont max. 150m<sup>2</sup> destinés à un usage professionnel.</b>	<b>Biens avec plus de 3entités (2) et/ou plus de 150m<sup>2</sup> destinés à un usage professionnel.</b>
VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	225 eur	350 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
1.000.000 eur < VdV ≤ 1.500.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
1.500.000 eur < VdV ≤ 2.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 2.000.000 eur ou bien spécial(3)	sur offre	sur offre	sur offre

TERRAINS	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
<b>VdV : valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert</b>	<b>Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 1 (4)</b>	<b>Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 2 ou une parcelle composée (5).</b>	<b>Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 3 (6) ou un terrain à lotir.</b>
VdV ≤ 250.000 eur	150 eur	225 eur	350 eur
250.000 eur < VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
350.000 eur < VdV ≤ 500.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
500.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 1.000.000 eur ou terrain spéci.(7)	sur offre	sur offre	sur offre

(1) Eventuellement avec un espace à usage professionnel de max 30 m<sup>2</sup>

(2) Une entité est p.ex. un appartement, un studio, un rez-de-chaussée commercial, ....

(3) Un bâtiment spécial est p.ex. une église, un hôpital, un château, un bien grevé d'un droit de superficie, d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...

(4) Un ensemble de parcelles adjacentes sises soit en zone agricole, soit en zone forestière fait partie de la Cat. 1

(5) Par parcelle composée on entend :

- une parcelle pour une maison unifamiliale avec un terrain adjacent sis en zone agricole ou forestière OU
- un ensemble de parcelles agricoles sises pour partie en zone agricole et pour partie en zone forestière

(6) On entend ici aussi p.ex. un terrain à bâtir pour des immeubles à appartements, commerce, PME, industrie ou bureaux

(7) Des terrains destinés à des fonctions publiques ou des bâtiments spéciaux (3) ou des terrains grevés d'un droit de superficie ou d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...